



## **Arrêté municipal NP2024\_304**

portant règlementation du stationnement  
et de la circulation du 06 juin 2024  
au 31 aout 2024 inclus - rue de la Ville Jolie

### **Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** l'incendie survenu le 05 juin 2024 sur la parcelle cadastrée section AD numéro 145, située le long de la rue de la Ville Jolie,

**Considérant que**, pour garantir la sécurité publique, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation rue de la Ville Jolie,

**Considérant** l'avis favorable du Département de la Loire-Atlantique en date du 06 juin 2024.

### **ARRÊTE**

**Article 1** Du 06 juin 2024 au 31 aout 2024 inclus, conformément au plan annexé, rue de la Vile Jolie :

- la circulation sera alternée par des panneaux B15 et C18,
- la vitesse de circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 kms,
- les dépassements seront interdits,
- le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voie.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, cette autorisation pourra être prolongée jusqu'au 07 septembre 2024.

**Article 2** La signalisation adaptée sera mise en place par le Département de la Loire-Atlantique pour le compte de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À noter que cette signalisation sera restituée au Département à la fin de la restriction.

**Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité de la restriction.

**Article 4** Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, et Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 06 juin 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
Luc LÉPICIER,  
Adjoint au pôle aménagement du territoire**



**Plan de situation**

